

## 1.5 Préservation de l'environnement

Ces dernières années, les Canadiens ont pris de plus en plus conscience des problèmes que pose le maintien de la qualité de l'environnement. La détérioration de la qualité des eaux du Canada, de son air et de ses sols, le bruit et l'encombrement de ses villes, ainsi que l'exploitation de ses ressources minérales, de ses pêcheries, de ses forêts et de sa faune, tout ceci a pris une importance vitale aux yeux de nombreux citoyens intéressés et consciencieux. Il est certain que l'homme avait un impact de plus en plus grand sur son environnement naturel mais il ne savait pas exactement jusqu'à quel point le délicat système écologique pourrait supporter cette intrusion. Vers la fin des années 60, les problèmes de l'utilisation judicieuse de l'environnement naturel étaient devenus l'une des grandes préoccupations de l'heure, et il semble bien qu'il en sera ainsi pendant le restant du siècle. Il est évident qu'une question de cette importance exigeait une action immédiate de la part de tous les gouvernements au Canada. Il était essentiel d'élaborer une philosophie uniforme de la place de l'homme dans l'environnement canadien et mondial et de mettre au point un ensemble de politiques pour en assurer la concrétisation.

A cet égard, les buts que se propose le gouvernement fédéral sont, d'une part, d'assurer à tous les Canadiens l'accès à un style de vie digne d'une nation riche en ressources naturelles, et d'autre part de sauvegarder ces ressources naturelles pour que les générations actuelles et futures puissent les utiliser. C'est ainsi que fut créé le ministère de l'Environnement qui a pour fonction d'aider à assurer la protection, la préservation et l'embellissement de l'environnement canadien tout en encourageant un usage efficace des ressources naturelles.

L'activité du ministère porte principalement sur les ressources renouvelables: l'air, l'eau, les poissons, les forêts et la faune. Ses programmes de recherche, de planification et de protection tendent à incorporer l'élément écologique dans le processus d'aménagement des ressources. Combien peut-on pêcher de saumons dans le Fraser sans compromettre la survie de l'espèce? Quelle quantité d'eaux usées peut-on déverser sans danger dans une rivière? Jusqu'à quel point peut-on sévir contre les responsables de la pollution sans nuire à la situation économique d'une région donnée? Telles sont quelques-unes des questions extrêmement difficiles auxquelles il faut trouver une réponse, et chaque cas est un cas particulier.

### 1.5.1 Programmes fédéraux

#### 1.5.1.1 Le ministère fédéral de l'Environnement

Le ministère fédéral de l'Environnement a été créé en 1970 par la Loi sur l'organisation du gouvernement (S.C. 1970-71, chap. 42), sanctionnée le 10 juin 1971. Les grands objectifs du ministère sont les suivants: continuer à pouvoir assumer les responsabilités traditionnelles et statutaires dans les domaines de la recherche et de la protection des ressources en air, eau, poissons, forêts et faune; combattre et enrayer la pollution; évaluer et contrôler les effets écologiques des nouveaux programmes, projets et travaux importants; favoriser une meilleure compréhension des phénomènes écologiques à long terme; promouvoir et appuyer les initiatives internationales dans le domaine écologique; et susciter l'intérêt et accroître la compréhension du public face aux problèmes de l'environnement.

Étant donné que presque tous ces objectifs exigent coopération et coordination avec d'autres ministères et d'autres gouvernements, tant au Canada qu'à l'étranger, le ministère de l'Environnement est engagé dans un effort de coopération où il agit à la fois de manière à assurer l'application de ses propres programmes et à catalyser ceux des autres organismes dans le but d'améliorer l'environnement canadien.

Le ministère comprenait à l'origine sept «Services», dont chacun était chargé d'un aspect particulier des programmes du ministère. En décembre 1972, dans le cadre de la réorganisation, on a réduit le nombre des services de sept à cinq; ceux-ci relèvent de deux éléments principaux, le Service des pêches et des sciences de la mer et les Services de l'environnement, dirigés chacun par un sous-ministre adjoint principal. La nouvelle organisation, décrite ci-après, est entrée en vigueur le 1er janvier 1973.

**Le Service des pêches et des sciences de la mer** s'occupe de la recherche et du développement en matière de pêches et des opérations de pêche le long des côtes et dans les eaux intérieures, il se fait le porte-parole du gouvernement du Canada lorsqu'il est question de pêcheries internationales et administre l'Office des prix des produits de la pêche, il dirige toutes les activités intéressant l'océan, notamment les travaux d'océanographie et d'hydrographie, et il administre les ports pour petites embarcations. Le président de l'Office des recherches sur les